



Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

**Arrêté du 14 mars 2005 portant ouverture du concours spécial d'internat en médecine du travail
au titre de l'année universitaire 2005-2006.**

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille,

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 18 février 2005 relatif à l'organisation, à l'inscription, au programme, au déroulement, à la nature, à la pondération et à la procédure d'affectation du concours spécial d'internat de médecine du travail ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2005-2006 accessible aux médecins français, Andorrans et ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne est ouvert selon les modalités suivantes :

Période d'inscription : du 1^{er} au 15 avril 2005 à 17 heures.

Date et lieu des épreuves : le 1er juin 2005 à 10 heures à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).

Le nombre de places offertes est de 108 selon la répartition fixée en annexe.

Article 2 : Le dossier d'inscription comprend :

- Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé.
- La copie lisible de la carte d'identité ou du passeport.
- La copie du diplôme permettant l'exercice de la médecine.
- Une attestation établie par l'ordre professionnel des médecins ou par les autorités compétentes certifiant que l'intéressé exerce depuis trois années au moins en qualité de docteur en médecine.

Les documents exigés sont établis en français ou , lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, traduits par un traducteur assermenté.

Les conditions requises sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions est déclaré irrecevable.

Les dossiers d'inscription sont à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*Ministère des solidarités, de la santé et de la famille,
direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
sous direction des personnel médicaux et hospitaliers - bureau des concours ,
14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP.*

Article 3 : Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Directions régionales des affaires sanitaires et sociales, dans les Unités de Formation et de Recherche et publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

Subdivisions	Nombres de places
Ile de France	15
Strasbourg	4
Nancy	1
Besançon	3
Dijon	5
Reims	2
Caen	4
Rouen	3
Lille	15
Amiens	1
Grenoble	2
Lyon	5
Saint-Etienne	2
Brest	5
Rennes	5
Nantes	1
Tours/tel	1
Montpellier	4
Aix-Marseille	7
Nice	4
Bordeaux	8
Toulouse	6
Limoges	2
Clermont-Ferrand	3
TOTAL	108

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation des concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site Internet suivant: www.sante.gouv.fr rubrique emplois et concours. Le formulaire d'inscription est imprimable sur ce même site.